

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2008

L'an deux mil huit et le dix huit Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VASSAL, Maire.

Présents : Fabienne AMADIS, Jacques BENAÏOUN, Henri BROUSSE, Danielle COUREAU-FLOUS, André ESCORBIAC, Louis JAYLES, Pascal LUGAN, Philippe MANNEVILLE, Isabelle MARENGO, Jacques PINELLI, Jean-François ROUCH, Ghislaine TEULIER, Jean-Paul VASSAL

Absents excusés : Didier GARRIGUES, Monique MONTSERRATE,

Mme AMADIS Fabienne a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité

### ⇒ Contrat d'assurance - Choix du Prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au marché en procédure adaptée passé pour la gestion des contrats d'assurance de la Commune deux offres ont été reçues. Le règlement de consultation prévoyait un contrat pour 5 ans avec une date d'effet au 01/01/2009, indexé à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice :

- de la Fédération Française du Bâtiment pour les lots 1 et 2
- de l'Association « Sécurité et Réparation Automobile » pour le Lot 3

Après étude des offres, à prestation équivalente, le candidat le mieux disant est

La Sté SMACL Assurance  
141, Avenue Salvador Allende  
79031 NIORT Cedex 9

Pour les montants suivants :

	HT	TTC (assurances)
LOT 1 : Dommage aux biens	2395.80 €	2595.67 €
+ Droit d'adhésion par an	23.95 €	25.95 €
LOT 2 : Resp. Civile/Protect° Juridique & Pénale	1254.23 €	1367.10 €
+ Droit d'adhésion par an	12.54 €	13.67 €
LOT 3 : Véhicules à moteur	896.59 €	1155.93 €
+ Droit d'adhésion par an	<u>8.96 €</u>	<u>11.55 €</u>
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES LOTS	4687.87 €	5169.87 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Suit les conclusions de Mr le Maire retient l'offre présentée ci-dessus
- Dit que la dépense est prévue au BP 2009 et suivant Article 616
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

⇒ **BUDGET COMMUNAL – INVESTISSEMENT 2008.**

Considérant que le Budget Primitif Communal 2008 n'est pas achevé et que certaines factures d'investissement doivent être réglées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans la limite du quart des dépenses inscrites au Budget Primitif Communal N-1.

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **Budget Communal – Virement de Crédit**

⇒ **Budget eau – Virement de crédit**

⇒

⇒ **Budget assainissement – Augmentation de crédit**

⇒ **Budget GOURDIS – Virement de Crédit**

⇒ **Budget ZAD – Augmentation de crédit**

⇒ **Budget ZAD – Virement de crédit**

⇒ **Principe d'acquisition d'un fonds de commerce**

- ⇒ Monsieur le Maire rappelle les circonstances économiques qui ont provoqué les fermetures successives des commerces locaux traditionnels (boucherie – épicerie le 1<sup>er</sup> octobre 2007, boulangerie le 30 novembre 2008).
- ⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil que le propriétaire du fonds de commerce débit de tabac, presse, Française des Jeux et licence 4 également pour des raisons économiques cherche à se séparer et vendre ce fonds.
- ⇒ Le Conseil Municipal, soucieux des problèmes posés à la population locale par la disparition des commerces traditionnels souhaite que la Commune intervienne et favorise l'implantation d'un Multi-services de proximité afin de redynamiser le centre du village. Pour ce faire et conformément à l'article L 2241- 1 le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'acquisition du fonds de commerce actuellement en vente.
- ⇒ La valeur du fonds de commerce étant supérieur à 75.000 € l'avis du service des domaines sera demandé.

⇒ **Projet de délibération instituant le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce.**

- ⇒ Monsieur le Maire rappelle les circonstances économiques qui ont provoqué les fermetures successives des commerces locaux traditionnels (boucherie – épicerie le 1<sup>er</sup> octobre 2007, boulangerie le 30 novembre 2008).
- ⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil que le propriétaire du fonds de commerce débit de tabac, presse, Française des Jeux et licence 4 également pour des raisons économiques cherche à se séparer et vendre ce fonds.
- ⇒ Le Conseil Municipal, soucieux des problèmes posés à la population locale par la disparition des commerces traditionnels souhaite que la Commune intervienne et favorise l'implantation d'un Multi-services de proximité afin de redynamiser le centre du village. Pour ce faire et conformément à l'article L 214- 1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce situés dans la zone U du POS de Villaudric. (Plan annexé à la délibération)

⇒ **Questions Diverses**

⇒ **Information sur le projet de constitution d'une communauté de communes.**

Après plusieurs réunions entre les 4 communes ayant pris l'initiative de cette relance de constitution, le document d'intention suivant a été élaboré. (voir annexe du présent compte-rendu). D'autre part une lettre d'invitation à une réunion commune a été envoyée aux autres communes du canton de Fronton.

⇒ **Information sur la ZAC de GOURDIS**

Suite à une nouvelle réunion avec CREHAM et afin d'adapter notre projet à la conjoncture actuelle du marché immobilier, un nouveau découpage en parcelles individuelles est proposé pour la première phase (environ une douzaine de lots).

D'autre part, pour tenir compte des recommandations de la voirie Départementale, l'accès à la ZAC se fera en bas de la côte de Bouloc, sur le terrain IGALENS, et ce afin de n'avoir qu'une sortie sur la RD 63 pour les deux parties (terrains Blanés et Gourdis).

⇒ **Information sur le projet de piscine Intercantonale :**

L'emplacement retenu serait situé sur la commune de Villemur (autour de la métairie de De Nauroy). D'une superficie d'environ 3 ha le projet accueillerait outre le complexe piscine, un nouveau collège.

L'étude financière basée sur le nombre de classes scolaires susceptibles de l'utiliser donnerait une participation de la commune de Villaudric autour de 30 000 € par an (fonctionnement, investissement sur 15 ans). Ce projet nécessite la création d'un syndicat mixte et l'adhésion des communes. Une réunion d'information est prévue à Fronton courant janvier.

⇒ **Information sur les travaux du SCOT :**

Une information est donnée par M. le Maire sur l'évolution de la réflexion à ce sujet à l'aide d'une vidéo projection qui sera mise à disposition sur le site [www.villaudric.fr](http://www.villaudric.fr)

## ANNEXE

### DOCUMENT D'INTENTION POUR LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les communes de Bouloc, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-les-Bouloc déclarent leur intention de fonder une Communauté de Communes sur la base des points édictés ci-après.

**OBJECTIF** : cette Communauté de Communes aura comme objectifs prioritaires d'améliorer le niveau de service rendu aux populations et d'assurer un aménagement et un développement équilibré de son territoire.

Les fondements du cadre de travail reposent sur les points suivants:

Le territoire (périmètre d'action de l'inter communalité)

Le périmètre d'action proposé, répond à la nécessité d'assurer une continuité du territoire : « doit être d'un seul tenant et sans enclave » et de garantir par sa taille des réponses pertinentes aux problématiques locales. Les communes susceptibles de participer à ce projet sont : – Castelnau – Cepet - Fronton - Gargas - Labastide St Sernin – Villaries - St Rustice – St Sauveur – Vacquiers – Villaudric – Bouloc et Villeneuve les Bouloc.

**Durée** : Il est proposé de prévoir dans ses statuts au terme d'une durée de 15 ans un dispositif engageant l'ensemble des membres de la communauté à s'interroger sur la pertinence de la poursuite de l'action dans sa forme actuelle.

**Les compétences** : L'exercice de la plupart des compétences obligatoires et optionnelles transférées au sein de chaque bloc est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire. Dès à présent sont retenus :

#### 1/ le bloc de compétences obligatoires :

A – Aménagement de l'Espace : point de départ le SCOT,

B – Actions de Développement économique d'intérêt communautaire. : les premières actions sont à déterminer collectivement

#### 2/ le bloc de compétences optionnelles :

au titre de :

1/ la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire » : priorité donnée à l'animation culturelle

2/ la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : priorité donnée à la prise en compte des situations de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.

#### La représentativité

La représentation à la Communauté de Communes sera égalitaire soit 2 titulaires et 2 suppléants représentants par commune

#### Le choix des ressources

Le choix des ressources sera arrêté d'un commun accord, par l'ensemble des communes, au vu des compétences et actions envisagées, considérées comme prioritaires. Celui-ci ne sera effectué

qu'après un travail d'expertise et une analyse conjointe et contradictoire des solutions envisagées en tenant compte des intérêts et situation de chaque commune et de la communauté des communes.

### **Le projet ou l'intérêt communautaire**

Il s'agit de définir des actions concrètes qui justifient la création de la communauté de communes. Cette obligation impose aux communes de transférer et / ou créer si nécessaire des actions pour chaque bloc de compétence.

### **La Charte de Fonctionnement**

Le fonctionnement de la Communauté de Communes, nécessite un accord préalable à tous travaux. Celui-ci serait fondé sur les principes suivants :

Faire que chaque action de la communauté des communes respecte les critères et objectifs du développement durable et que les équipements et services correspondants soient répartis de telle manière qu'ils répondent au plus près des besoins de la population et aux obligations d'un développement et aménagement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Organiser les actions envisagées ( projets ) au titre de la communauté de communes par nature ( bloc de compétences ) et par ordre de priorité :  
en précisant : transférable en l'état / transférable et à développer / à créer (Nouveau )

Le lieu d'installation du siège de la communauté. Dans un premier temps, à la Mairie du président de la CC.

Election d'un Président et d'un Vice-Président par bloc de compétences. Par souci d'efficacité, pas de présidence tournante.

Application du mécanisme de Représentation-Substitution si le choix d'une compétence reprend l'activité d'un syndicat (Insertion sociale, ...).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.